

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

N° 2026 - D - 282

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération n°194 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs 2026 et la reconduction de l'opération **MON ÉTÉ GRANDANGOULEME** de Nautilus,

Vu, l'arrêté n°34 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du centre Nautilus,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le remboursement d'un usager, pour un montant total de **20 €**, suite à une erreur de manipulation du Terminal de Paiement Électronique (TPE).

L'usager a effectué le 14 juillet 2026 un achat de 24,40 € qui aurait dû être payé pour 20 € par chèque vacances et le complément de 4 € par carte bancaire.
Or, une erreur de manipulation du lecteur de carte bancaire a déclenché un paiement par carte bleue de 24,40 €.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 SEP. 2026
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué, membre
du bureau

Reçu en Préfecture
le : 07 SEP. 2026
Affiché ou notifié
le : 07 SEP. 2026

Michel GOMEZ

